



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un escalier en cour avant sur la propriété située au 3699, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette dérogation autoriserait l'implantation d'un escalier menant au 2^e étage en cour avant contrairement à l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui, sauf exception, ne permet pas l'installation d'un escalier menant à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée d'un bâtiment en cour avant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **7 juin 2016 à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 18 mai 2016

La secrétaire d'arrondissement
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication : Journal de St-Michel, édition du 18 mai 2016